



**ARRETE N° V 2024-01
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A SAINT-JEAN D'ALCAS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise BARROS, entrepreneur en charge des travaux chez M. et Mme TERRYN pour une période de trois mois à compter du 12 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne pour la réalisation desdits travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite du 12 février 2024 de 14 heures au 12 mai 2024 18 heures sur la place de la Fontaine face au 40 et 56 Rue Salabert (voir schéma ci-annexé) afin de permettre l'installation d'une grue nécessaire à la réalisation des travaux chez M. et Mme TERRYN au 48 Rue Calade du Ravelin.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 12 février 2024

Le Maire
CALMELS Anne

ANNEXE ARRÊTÉ DE VOIRIE NUM V2024-01 :

